

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1998/964
19 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATÉE DU 19 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA
CROATIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 9 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/480), dans laquelle figurent un certain nombre d'allégations qui n'ont guère de rapport avec les faits. L'objet de la présente lettre n'est pas d'engager un débat sur la véracité de faits qu'un simple coup d'oeil aux documents internationaux en vigueur, y compris ceux du Conseil de sécurité, permet de vérifier. Son objet est de préciser la nature des relations existant entre les deux États et de mettre ainsi en lumière les questions qui restent à résoudre. Les questions à l'étude sont toutes des questions qui ont relevé ou relèvent encore du Conseil de sécurité et c'est pourquoi c'est à vous que j'adresse la présente lettre.

Réconciliation et retour

La République de Croatie cherche à avoir des relations de bon voisinage avec la République fédérale de Yougoslavie. Mon gouvernement continuera à tout faire pour que les relations entre les deux États soient entièrement normalisées. Néanmoins, l'agression puis l'occupation dont la République fédérale de Yougoslavie a été l'auteur (comme en atteste la résolution 49/43 de l'Assemblée générale des Nations Unies) sont un lourd fardeau hérité du passé récent. Les Serbes de Croatie qui ont participé à la rébellion de 1991 et collaboré avec les forces d'occupation jusqu'en 1995 ont été amnistiés pour les crimes, autres que les crimes de guerre, qu'ils avaient commis. Depuis qu'elle a repris possession de tous ses territoires anciennement occupés, la Croatie applique avec de bons résultats ses programmes de retour et de réconciliation en faveur de tous les réfugiés et personnes déplacées, indépendamment de leur appartenance ethnique [Programme de retour et de logement des personnes déplacées, réfugiées et exilées (S/1998/589) et Programme pour l'instauration de la confiance, le retour accéléré des personnes déplacées et la normalisation des conditions de vie dans les régions de la République de Croatie touchées par la guerre (S/1997/772)]. Il est vrai que l'application de ces programmes ne va pas sans accrocs. Mais la Croatie est résolue à les mener à bien, comme en témoigne d'ailleurs le fait qu'elle est un des rares pays à connaître un retour massif de personnes déplacées. Les bons résultats obtenus par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), qualifiés de succès commun des Nations Unies et de la

Croatie, et le fait qu'il a récemment été mis fin dans les délais prévus au mandat du Groupe d'appui de la police des Nations Unies montrent que la situation ne cesse d'évoluer dans le bon sens.

Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

La Croatie est sérieusement préoccupée par le fait que la République fédérale de Yougoslavie n'est pas disposée à coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et qu'elle persiste à donner asile à des personnes que le Tribunal a inculpées des crimes de guerre les plus graves – Šljivančanin, Mrkšić et Radić –, ces actes témoignant d'un mépris total pour le droit international, le Tribunal et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle en est d'autant plus préoccupée qu'un tel manque de coopération découle du refus de la République fédérale de Yougoslavie de reconnaître sa part de responsabilité dans la guerre dans le sud-est de l'Europe et, par conséquent, de poursuivre ceux qui ont commis même les crimes les plus graves. Cette attitude n'est pas sans avoir un effet très négatif sur le processus de réconciliation que la Croatie cherche à mettre en oeuvre. Il s'est créé un sentiment d'impunité et, partant, de non-responsabilité des crimes de guerre commis, qui a encouragé les forces armées yougoslaves à commettre par la suite d'autres violations du droit international humanitaire en Bosnie-Herzégovine puis au Kosovo.

Prevlaka

La normalisation des relations entre la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie a bien progressé. Plusieurs accords bilatéraux ont été conclus et de délicats problèmes de sécurité ont été résolus. La seule question importante qu'il reste à résoudre en matière de sécurité est celle de Prevlaka. Il y a lieu de se féliciter de ce que des pourparlers bilatéraux soient en cours, mais il ne sert à rien que la République fédérale de Yougoslavie continue de les prolonger inutilement en éludant le problème essentiel. La République fédérale de Yougoslavie doit accepter définitivement et sans équivoque le principe de l'inviolabilité des frontières internationales des États successeurs de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie qui a été dissoute.

La Croatie comprend parfaitement les préoccupations sécuritaires de la République fédérale de Yougoslavie dans la baie de Boka Kotorska. Pour répondre à ces préoccupations, la meilleure solution pour les deux États comme pour la région tout entière est la démilitarisation. À cet égard, la Croatie a proposé une démilitarisation asymétrique (S/1998/533), selon laquelle son territoire serait démilitarisé sur une zone plus étendue que sur le territoire yougoslave. Toutefois, la Croatie ne permettra pas que ses frontières internationalement reconnues soient mises en question. Cette position de principe de la Croatie est appuyée par la communauté internationale, c'est-à-dire par les résolutions, décisions et opinions juridiques d'organisations internationales, au nombre desquelles le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui n'ont cessé de réaffirmer l'intégrité territoriale de la République de Croatie. Le principe de l'inviolabilité des frontières internationales n'est pas négociable. Son respect est la pierre angulaire sur laquelle repose la sécurité du monde aujourd'hui.

Lorsque la République fédérale de Yougoslavie aura accepté les principes fondamentaux ci-dessus, la question de Prevlaka ne sera plus qu'une simple question technique facile à résoudre, puisqu'il s'agira alors seulement de marquer la frontière terrestre internationale existante et de délimiter la frontière maritime ainsi que d'arrêter les modalités de la démilitarisation et les mesures à prendre pour en vérifier le respect. Que le refus de la République fédérale de Yougoslavie de résoudre la question de Prevlaka soit préjudiciable aux intérêts des deux États et de la population locale de part et d'autre de la frontière n'est plus à démontrer; la meilleure preuve en est que les autorités du Monténégro sont mécontentes de voir que les négociations se prolongent indûment et que des points de passage ne sont toujours pas ouverts sur la frontière sud entre les deux États.

Kosovo

Étant donné les menaces pour la paix et la sécurité qui pèsent sur l'ensemble de la région, notamment le risque d'un afflux de réfugiés et d'une crise humanitaire aux frontières, il est légitime que la Croatie, pays voisin de la République fédérale de Yougoslavie, demande que la crise au Kosovo soit réglée rapidement et efficacement. À maintes reprises, la Croatie s'est prononcée en faveur d'une pleine autonomie de la population albanaise du Kosovo mais elle a également souligné qu'il importait de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Toutefois, c'est bien cette dernière qui a créé dans la région un précédent dangereux en refusant systématiquement de respecter le principe de l'inviolabilité des frontières internationales. En conséquence, c'est sa propre intégrité territoriale qui est aujourd'hui menacée. La Croatie espère que la République fédérale de Yougoslavie résoudra bientôt tous ses problèmes et cessera d'être une source de préoccupation pour la communauté internationale en raison de son instabilité politique et de son manque de respect pour le droit international humanitaire. Elle continuera à favoriser un dialogue politique qui permette de rechercher une solution équitable, seule capable de stabiliser durablement la situation. C'est pourquoi elle se félicite des initiatives de la communauté internationale qui visent à résoudre la crise au Kosovo, en particulier la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité et les arrangements qui ont été conclus par la suite.

Succession

En ce qui concerne le statut de la République fédérale de Yougoslavie dans les organisations internationales, la Croatie estime qu'en tant que l'un des États successeurs de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, la République fédérale de Yougoslavie devrait demander son admission à ces organisations. La Croatie est entièrement disposée à appuyer sa demande, à condition que celle-ci réponde aux critères relatifs à l'admission définis par l'organisation internationale concernée. La République fédérale de Yougoslavie a tous les droits et responsabilités qui ont été transférés aux États successeurs après la dissolution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Il serait inacceptable, non seulement pour la Croatie mais aussi pour les autres États successeurs et pour la communauté internationale, qu'elle se retrouve dans une position privilégiée. L'égalité de tous les États successeurs, à tous égards, a été confirmée par les résolutions pertinentes de

l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que par les opinions qu'a exprimées la Commission d'arbitrage de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Je ne doute pas que le présent document aidera à clarifier la position de la République de Croatie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ivan ŠIMONVIĆ
